



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 12 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2013032-0010 - Arrêté n ° 2013032-0010 du 1er février 2013 portant  
délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie du Bugue à  
ses collaborateurs ( Art. L 257 A du LPF )

..... 1

### Préfecture

Arrêté N °2013052-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. David  
DESHAYES- SURCIN administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle  
de  
pilotage et ressources de la DDFIP Dordogne

..... 3





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2013032-0010**

**signé par DDFIP - le Comptable, responsable du service  
le 01 Février 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté du 1er février 2013 portant délégation  
de signature accordée par le Comptable de la  
Trésorerie du Bugue à ses collaborateurs ( Art.  
L 257 A du LPF )



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de Le Bugue ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Le Bugue dont les noms suivent :


- Mme Angélique DUMONTEIL, contrôlease
- Mme Nadine FLEURENT, contrôlease

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Trésorerie de Le Bugue.

A Le Bugue, le 01 février 2013

Le Comptable de la Trésorerie

Jean Noël COUSTY





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2013052-0002**

**signé par le Préfet  
le 21 Février 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
David DESHAYES- SURCIN administrateur  
des finances publiques adjoint, chef du pôle de  
pilotage et ressources de la DDFIP Dordogne



## PREFET DE DORDOGNE

PRÉFECTURE

Secrétariat général / Direction des moyens interministériels

**Arrêté n°...**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. David DESHAYES-SURCIN administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage  
et ressources de la direction des finances publiques de Dordogne.....**

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la république du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Luc VALADE, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement), 5 (dépenses d'investissement) et 7 (dépenses d'opérations financières) des programmes précités, du programme 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les bâtiments domaniaux de la Direction départementale des finances publiques et la cité administrative de Périgueux mais également sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Dordogne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

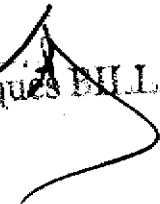
**Article 3 :** M. David DESHAYES-SURCIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°12-1174 du 25 octobre 2012, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne

Fait à Périgueux, le **21 FEV. 2013**

Le Préfet,

  
Jacques BILLANT